

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA262023-DE

Accusé certifié

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Office des Transports
de la Corse



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

Délibération n° CA 26/2023

Portant sur le rapport relatif au point d'étape secteur maritime

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 26 juin 2023 à 10h00 sous la présidence de Madame Flora Mattei, Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse, en visioconférence via Teams.

Membres présents :

Mme MATTEI Flora	Conseillère Exécutive, Présidente de l'OTC
Mme ANTONINI Danielle	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme FERRI Evelyne	Représentant le syndicat CGT
Mme LEBOMIN Vanina	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. LUCCIONI Don Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée	Représentant le syndicat STC
M. PANZANI Jean-Paul	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Jean-Michel	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. TROJANI Paul	Représentant la CCI de la Haute Corse
M. VALDRIGHI Hervé	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres ayant donné pouvoir :

M. ACQUAVIVA Jean-Félix	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme BASTIANI Angèle	Présidente de l'ATC
M. BENZONI Joseph	Représentant la CCI de la Corse du Sud
M. BICCHIERAY Didier	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. BINDINELLI Jacques	Représentant le syndicat SPTC
M. GIOVANNANGELI Dominique	Représentant l'URAF de Corse
Mme MARCHETTI Sandra	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme TIBERI Julia	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette	Présidente de l'Assemblée de Corse
M. VANNI Hyacinthe	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres absents ou excusés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330359761-20230626-DELIBERATION-DE

Accusé certifié électronique

Réception par M. CASTELLI Antoine

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



M. APPICHI PIETRO
Mme BOZZI Valérie
M. CASTELLI Antoine
M. LECCIA Jean-Baptiste
M. MELA Georges
M. MIAS Patrick
Mme PIETRI Véronique
M. QUASTANA Paul
M. VENTURI Jean-Marc

Représentant la Chambre d'Agriculture 2A
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Représentant le syndicat CGC
Représentant le syndicat FO
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la CRMA de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la Chambre d'Agriculture 2B

Membre de plein droit :

M. Amaury De Saint-Quentin, Préfet de Région, Préfet de la Corse du Sud, représenté par M. Alexandre LALLEMENT, chargé de mission mobilités-énergie au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse.

Membres avec voix consultative :

M. SANTONI Jean-François
Mme STAEBLER Martine

Directeur Général de l'OTC
Payeur de Corse

Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :

M. DE GIACOMONI Roch représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- Vu la délibération n° 92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 95/03 AC de l'Assemblée de Corse du 9 février 1995 portant modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- Vu la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse et des Conseillers Exécutifs,
- Vu l'arrêté n° 21/005 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 Juillet 2021 portant désignation de Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 Juillet 2021, portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- Vu l'arrêté n° 21/177 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 14 Septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 22/092 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 15 Mars 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-2023060700002123

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20230607

Affichage: 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu l'arrêté n° 22/972 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 6 Décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 23/031 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 Février 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la loi n° 2021/1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu la délibération n° 22/050 AC du 28 avril 2022 autorisant le lancement d'une procédure en vue de l'éventuelle attribution de Conventions de Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Corse et Marseille (5 lignes),
- Vu la délibération n° CA 29/2022 en date du 4 Juillet 2022 portant sur le rapport relatif à l'état d'avancement du renouvellement de Service Public maritime 2023-2029,
- Vu la délibération n° 22/188 AC, en date du 20 décembre 2022 approuvant les conventions de délégation de service public de transport maritime 2023-2029,
- Vu le rapport relatif au point d'étape secteur maritime en date du 26 juin 2023.

**Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1^{er} :

Prend Acte du rapport relatif au point d'étape secteur maritime.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Office des Transports de la Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio, le 26 Juin 2023

Flora MATTEI





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 juin 2023

Rapport relatif au point d'étape secteur maritime

I. Caractéristiques DSP 23-29

Nous rappelons ci-après les principales caractéristiques de la DSP en cours.

Chacun des contrats de concession (Lignes Ajacciu-Marseille ; Bastia-Marseille ; Porti Vechju - Marseille ; Prupìa – Marseille et L'isula – Marseille) a pris effet le 1er janvier 2023 pour un terme fixé au 31 décembre 2029 (7 ans).

Les délégataires sont les suivants :

- Le groupement Corsica Linea/ La Méridionale pour Marseille – Ajacciu (Lot 1)
- Corsica Linea pour Marseille – Bastia (Lot 2)
- La Méridionale pour Marseille – Porti Vechju (Lot 3)
- Corsica Linea pour Marseille – Prupìa (Lot 4)
- Corsica Linea pour Marseille – L'isula (Lot 5)

Le transport des marchandises dangereuses est inclus dans le périmètre de la future convention à destination du port dédié (L'isula).

Les fréquences des traversées sont les suivants :

- 7 jours sur 7 sur les lignes de Bastia et Ajacciu.
- 3 jours sur 7 sur les lignes Porti Vechju, L'isula et Prupìa.

Le nombre de traversées supplémentaires prévues et mobilisables pour répondre au besoin est de :

- 10 rotations sur la ligne de Ajacciu (20 traversées)
- 30 rotations sur la ligne de Bastia (60 traversées)
- 10 rotations sur la ligne de L'isula (20 traversées)

Le tarif du fret a été fixé à 40€ HT/ML pour cette DSP (ce tarif restant néanmoins inférieur au tarif réel « équivalent routier »).

Les Comités de Suivi Opérationnels (CSO)

Les CSO ont été contractualisés dans les nouvelles conventions de DSP.



Le CSO se réunit toutes les semaines afin de suivre l'exécution du Service et les adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Il est composé :

- d'un représentant de l'OTC ;
- d'un représentant de chacun des exploitants concernés ;
- de représentants du gestionnaire des infrastructures portuaires ;
- de représentants de la profession des transporteurs de marchandises ;
- de toute autre personne dont la présence sera jugée utile par l'OTC, éventuellement à la demande du Délégué.

Ce comité a pour objet d'examiner tous les documents transmis par le Délégué concernant l'exécution du Service.

Si les analyses de données chiffrées démontrent un besoin important en matière de volumes de fret à transporter, l'OTC peut être amené à demander au(x) Délégué(s) la réalisation de rotations supplémentaires, dans la limite du nombre défini en Annexe 1 des conventions concernées et rappelé plus avant.

Depuis le 1 janvier 2023, 21 CSO ont été organisés en plus d'une réunion exceptionnelle en date du 18 janvier 2023 provoquée dans le cadre des mouvements de grève et d'évènements climatiques.

Ainsi, près de 40 modifications du plan de flotte ont eu lieu, les principales raisons étant les suivantes :

1. Annulations cause météo et grèves (fermeture de port, etc...)
2. Inversions de navires
3. Traversées supplémentaires
4. Retards
5. Arrêts techniques

Comités de Suivi Economique, Environnemental et juridique (CSE EJ)

En vertu de l'article 10.1 de la convention de DSP, ont été organisés à ce jour deux CSE EJ.



CSE EJ n°1

Le premier comité en date du 24 janvier 2023 a permis de présenter, aux délégataires, l'ensemble des membres de l'OTC qui seront amenés à travailler sur le suivi du contrat et les AMO juridique (Oyat) et financier (EY) en charge d'accompagner l'OTC pour la première année d'exploitation.

Les principaux termes du contrat ont été rappelés : durée, contrôle renforcé sur des évènements importants, comitologie plus forte notamment sur les aspects économiques et environnementaux avec un contrôle renforcé de l'absence de toute surcompensation.

Il est rappelé qu'au plan financier, une vigilance particulière sera portée sur le contrat de couverture carburant.

CSE EJ n°2

Lors du deuxième comité, en date du 24 mai 2023, les thématiques suivantes ont été abordées :

- les tableaux de bord mensuels des mois écoulés depuis le début de la convention, dont notamment les données de fréquentation par catégorie de client, les recettes mensuelles par catégorie de titre, les éléments afférents au combustible et les ratios de suivi opérationnels ;
- l'exécution financière de la convention de délégation de service public à la fois sur un plan quantitatif et qualitatif ;
- le recensement et la qualification des impacts des différentes réglementations sur l'exécution de la convention de délégation de service public ; avec un focus sur la loi climat-résilience et la démarche France-mer 2030. En particulier, les actions qui seront mises en œuvre en réponse à ce contexte ;
- la présentation de l'évolution des cours du carburant et du gaz depuis le début de l'année, les écarts par rapport aux prévisions et la stratégie de couverture suivie pour maîtriser l'évolution des coûts afférents.

IV Données chiffrées

TRAVERSEES

CORSIKA LINEA	JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
	P	R	E	P	R	E	P	R	E	P	R	E
AIACCIU/MARSEILLE	31	26	-5	28	29	1	31	27	-4	30	30	0
BASTIA/MARSEILLE	62	60	-2	56	58	2	62	52	-10	60	59	-1
PRUPIA/MARSEILLE	26	23	-3	24	25	1	27	23	-4	25	25	0
L'ISULA/MARSEILLE	26	25	-1	24	23	-1	27	23	-4	25	25	0
TOTAL	145	134	-11	132	135	3	147	125	-22	140	139	-1

LA MERIDIONALE	JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
	P	R	E	P	R	E	P	R	E	P	R	E
AIACCIU/MARSEILLE	31	29	-2	28	28	0	30	29	-1	30	30	0
PORTIVECHJU/MARSEILLE	26	22	-4	24	22	-2	27	23	-4	25	25	0
TOTAL	57	51	-6	52	50	-2	57	52	-5	55	55	0

P : Traversées prévisionnelles R : Traversées réalisées E : Ecart

Les écarts entre le prévisionnel et le réalisé s'expliquent par les diverses perturbations qui ont eu lieu en ce début d'année : mouvements sociaux, météo défavorable.

FRET

Concernant le trafic fret, les données chiffrées arrêtées au 30 avril 2023 :

LIGNES	ML ROLL		ML CONVENTIONNEL	TOTAL FRET
	ML INERTE	ML TRACTE		
AIACCIU LOT 1	169 510	43 659	623	213 792
BASTIA LOT 2	208 444	54 267	2 053	264 754
PORTIVECHJU LOT 3	57 261	15 526	571	73 358
PRUPIA LOT 4	19 180	6 640	150	25 970
L'ISULA LOT 5	30 516	12 790	903	44 209

RESERVATION PASSAGERS

A ce jour les compagnies estiment que les chiffres sont très prometteurs sur l'ensemble des lignes.

CONTENTIEUX

DSP 2019-2020



Procédure formelle

Par décision du 28 février 2020, la Commission Européenne a informé la France qu'elle avait décidé d'ouvrir une procédure formelle d'examen au sujet des trois CDSP conclues avec la compagnie Corsica Linea pour la période 2019/2020.

Cette procédure est toujours en cours.

DSP ACTUELLE

Procédure éteinte

La société Corsica Ferries a introduit un référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation lancée par la Collectivité de Corse. Par une ordonnance en date du 20 juillet 2022, le juge des référés du Tribunal Administratif de Bastia a rejeté sa demande.

Cette même société a formé un pourvoi et un mémoire complémentaire devant le Conseil d'Etat les 4 et 10 août 2022. Mis en délibéré à l'issue de la séance du 26 octobre 2022, le Conseil d'Etat a décidé, le 25 novembre 2022, de refuser l'admission du pourvoi de la Corsica Ferries.

Procédures 2023

Par requête adressée au Tribunal administratif de Bastia le 23 février 2023, la société Corsica Ferries conteste la validité des conventions de service publique.

Elle a également déposé deux plaintes subsidiaires auprès de la Commission Européenne pour « Aides d'états présumées illégales ou application présumée abusive d'aides » et non-respect de la législation de l'UE, sur le fondement d'un manquement au règlement cabotage et à la directive concessions.

Il convient de souligner le considérable investissement temps, ainsi que l'excessive dépense engendrée pour l'OTC et la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

